

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00968

**CONTRAT DE DIFFUSION ARTISTIQUE ENTRE
L'ASSOCIATION POSITIVE EDUCATION ET LE MUSEE
D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que le musée d'art moderne (MAMC+) a été fermé durant 18 mois pour travaux de réhabilitation, et que sa réouverture est prévue à partir du 07 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion le MAMC+ organise des festivités impliquant une programmation artistique et notamment musicale,

CONSIDÉRANT que pour cette programmation, le musée a souhaité faire appel à l'association stéphanoise Positive Education porteuse du festival du même nom qui se déroule sur une période proche de la réouverture du MAMC+,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser cette coopération entre les deux parties par le biais d'un contrat de prestation artistique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestation artistique est conclu entre l'association Positive Education et le Musée d'art moderne et contemporain, pour un montant de 10 308,50 € TTC. Il est prévu au contrat que cette somme soit versée en deux échéances.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours, destination MUSEE, chapitre 11, article 611.

La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240096810

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX